



LA PIGNADA • LE HILLOT
Lège Cap-Ferret • Pessac

Etablissements de Soins de Suite et de Réadaptation
Respiratoire et Cardiovasculaire

LIVRET D'ACCUEIL

LA PIGNADA
Hospitalisation a temps complet

LE HILLOT
Hospitalisation de Jour

Etablissements gérés par la Fédération Girondine de Lutte contre les Maladies Respiratoires
Association reconnue d'utilité publique depuis 1921



BIENVENUE

La Direction et l'ensemble des professionnels vous souhaitent la bienvenue dans les établissements LA PIGNADA à Lège-Cap-Ferret et LE HILLOT à Pessac.

Vous trouverez dans le présent livret d'accueil l'ensemble des informations nécessaires à votre réadaptation.

Ce livret est un élément intégré à la démarche Qualité de l'établissement afin de permettre à chaque professionnel d'améliorer la prise en charge des patients et de répondre à vos aspirations légitimes et à celles de vos proches. Vous êtes invité à faire part de vos observations et suggestions dans le questionnaire de satisfaction qui vous sera remis.

Je vous remercie de votre confiance et vous souhaite un excellent parcours de réadaptation respiratoire et cardiovasculaire au sein de nos établissements.

Sabine LAFLAQUIERE
Directrice





LA PIGNADA

Hospitalisation à temps complet

LA PIGNADA

LA PIGNADA

Centre de Soins de Suite & de Réadaptation
Respiratoire et Cardiovasculaire

Un site d'exception

.....

A proximité de Bordeaux, le Centre de Soins de Suite et de Réadaptation La Pignada vous accueille dans un parc arboré exceptionnel de 8 hectares sur la Presqu'île de Lège Cap Ferret.

Spécialisé en rééducation respiratoire et cardiovasculaire, l'établissement est engagé dans un projet de modernisation de son site actuel de 50 lits d'hospitalisation complète à Lège Cap Ferret (sur le Bassin d'Arcachon).

L'établissement LA PIGNADA est géré par la Fédération Girondine de Lutte contre les Maladies Respiratoires (FGLMR), association reconnue d'utilité publique depuis 1921.



33950 LEGE CAP-FERRET
Téléphone : 05 56 03 82 00
Fax : 05 56 03 82 82
Mail : accueil@lp-lh.fr
Site internet : www.fglmr.org

MOYEN D'ACCÈS

EN VOITURE :

• Accès par le pont d'Aquitaine :

Sortie n°10 ⇨ Martignas, Andernos, Cap-Ferret **OU** Sortie n°11 ⇨ Mérignac Aéroport

• Accès par le Pont François Mitterrand :

Sortie 11b ⇨ Mérignac Aéroport

• Accès depuis l'Autoroute A63 :

Sortie n°23 ⇨ Marcheprime/ Lacanau ⇨ Lège Cap-Ferret

EN BUS

Prendre le bus ligne 601 en direction de Lège Cap-Ferret, arrêt «La Pignada» à Claouey devant l'établissement.

EN TRAIN

Arrivée à la Gare St Jean de Bordeaux, puis prendre le bus ligne 601, arrêt « La Pignada » à Claouey devant l'établissement.

EN AVION

Arrivée à l'Aéroport de Bordeaux Mérignac à 30 mn de l'établissement

COORDONNÉES GPS

Latitude : 44.7601427

Longitude : -1.182017299999984



LA PIGNADA

Centre de Soins de Suite & de Réadaptation
Respiratoire et Cardiovasculaire



ARCACHON

L'ÎLE AUX OISEAUX

LA DUNE DU PILAT

CAP-FERRET

LA PIGNADA

LACANAU

LA PIGNADA



SOMMAIRE

BIENVENUE ■

PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT ■

HISTORIQUE ■

LE JOUR DE VOTRE ENTRÉE ■

VOTRE SÉJOUR ■

LES ESPACES DE REEDUCATION ■

LE PERSONNEL QUI VOUS ENTOURE ■

AU QUOTIDIEN ■

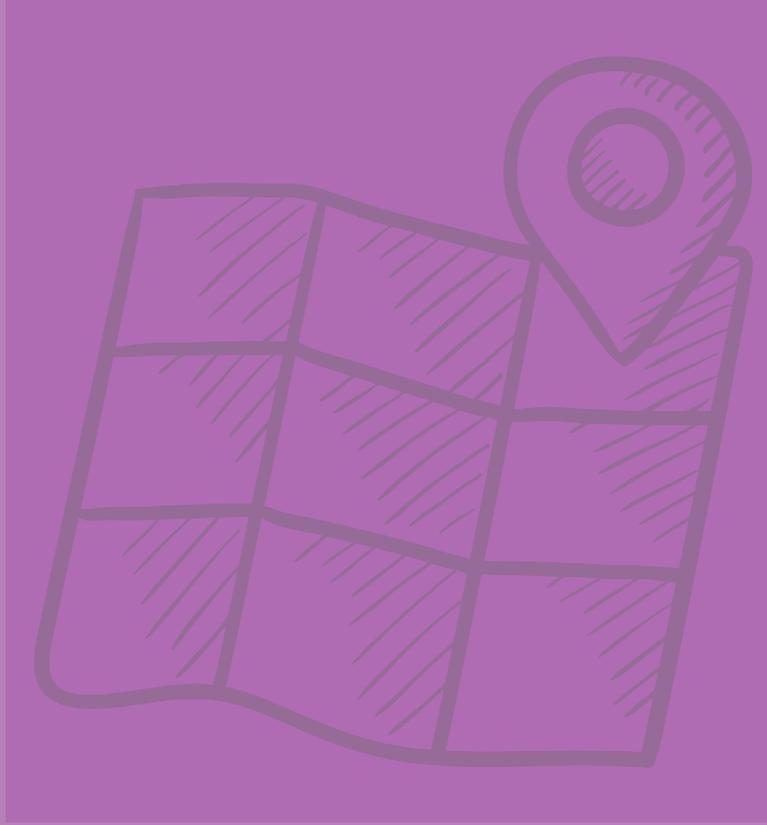
LE JOUR DE VOTRE SORTIE ■

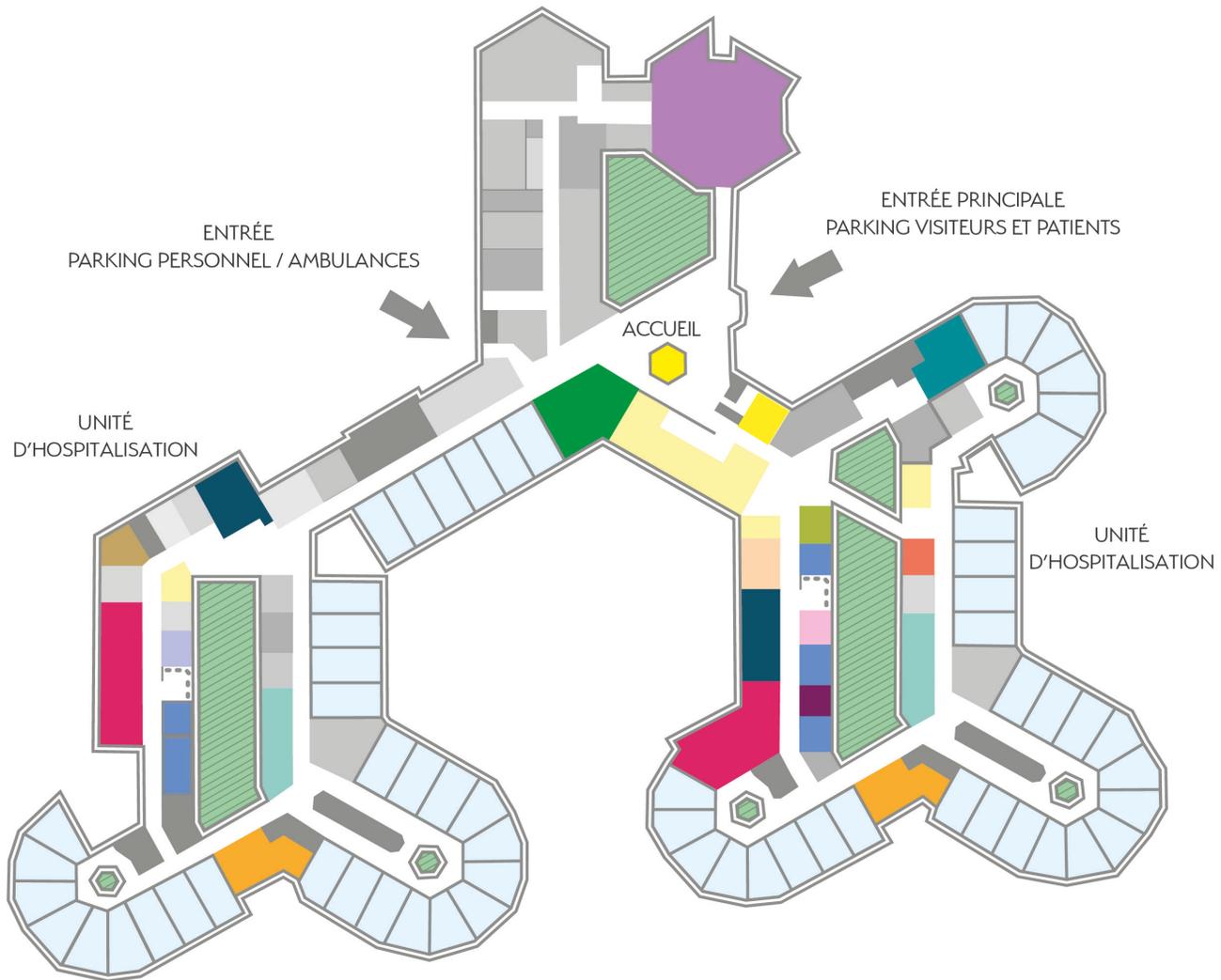
APRES VOTRE READAPTATION ■

FICHES ANNEXES



PLAN DE L'ETABLISSEMENT





ACCUEIL ET BUREAU DES ADMISSIONS	ASSISTANTE SOCIALE	BUREAU MEDECIN	RADIOLOGIE
RESTAURANT ET GRAND SALON	PETIT SALON	SALLE DE RELAXATION	ECHOGRAPHIE
CHAMBRE	ESPACE DE REEDUCATION	DIETETICIENNE	SALLE D'EFFORT
ESPACE PARAMEDICAL	BUREAU ADMINISTRATIF	SALLE DE REUNION	SALLE D'EXPLORATION FONCTIONNELLE RESPIRATOIRE
BUREAU ENSEIGNANT EN ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE	ADMINISTRATION	PATIO	SALLE D'ATTENTE PATIENTS

HISTORIQUE

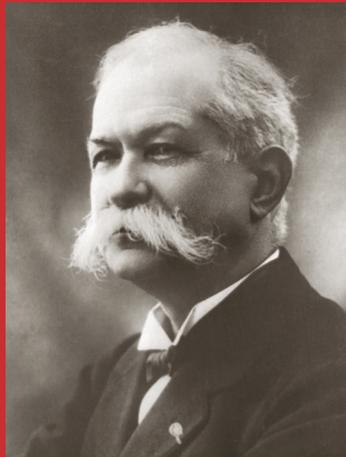




LA PIGNADA

HISTORIQUE

1916 : Création du « Comité Girondin d'assistance aux anciens militaires tuberculeux » qui envisage la construction d'un sanatorium à Lège



Professeur Xavier Arnozan

1923 : Inauguration d'un sanatorium construit par la Fédération Girondine des Œuvres anti-tuberculeuses, ouvert « aux jeunes filles et femmes non contagieuses de 13 à 40 ans ». L'établissement est nommé « La Pignada »

1942 : Evacuation de La Pignada compte tenu de sa situation en zone d'opérations militaires

1933 : Construction d'un nouveau bâtiment et réarrangement du bâti

1918 : Création de la Fédération Girondine des Œuvres anti-tuberculeuses, regroupant tous les organismes prenant en charge la lutte contre la tuberculose en Gironde

1947 : Début des travaux de reconstruction du sanatorium de La Pignada



1949 : Réouverture de La Pignada



1983 : L'ère sanatoriale est terminée : le sanatorium est détruit. Il est remplacé par un centre moderne de réhabilitation respiratoire et cardiovasculaire de 60 lits



1972 : Devant la diminution régulière du nombre des malades tuberculeux et l'augmentation du nombre de malades atteints de broncho-pneumopathies chroniques obstructives (BPCO) sévères, ouverture d'une section pour insuffisants respiratoires

1949

1954

1971

1972

1983

2017



1954 : La Pignada est étendue et sa capacité portée à 113 lits

1971 : La Fédération Girondine des Œuvres anti-tuberculeuses devient Fédération Girondine de Lutte contre les Maladies Respiratoires (FGLMR)

2017 : Le développement de la prise en charge ambulatoire de la réhabilitation respiratoire et cardiovasculaire conduit à l'ouverture du centre d'hospitalisation de jour « Le Hillot » à Pessac

LE JOUR DE VOTRE ENTRÉE



LE JOUR DE VOTRE ENTRÉE

Vos formalités administratives

VOUS DEVEZ FOURNIR IMPÉRATIVEMENT :

Votre accueil

Les hôtesse d'accueil sont vos premières interlocutrices. Après la réalisation de votre admission, vous serez accompagné pour l'installation dans votre chambre où on vous aidera à vous installer si nécessaire.

L'accueil administratif est ouvert du lundi au vendredi de **8h45 à 17h**.

- **VOTRE CARTE VITALE**
à jour de vos droits
- **VOTRE CARTE D'AFFILIATION À
UNE MUTUELLE OU ASSURANCE
PRIVÉE** en cours de validité



- **VOTRE PIÈCE D'IDENTITÉ**
(carte nationale d'identité,
passeport OU carte de séjour)

SI VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS, MERCI DE PRÉSENTER ÉGALEMENT :

• Bénéficiaire de l'article 115 du code des pensions militaires : le carnet de soins gratuits.

• Bénéficiaire de l'aide médicale - Caisse Santé Solidaire (CSS) : l'attestation de sécurité sociale avec les dates de validité ou la décision d'admission à l'aide médicale.

• Accidenté du travail : le certificat d'accident du travail établi par votre employeur.

Les tarifs et frais de séjour

LES FRAIS DE SÉJOUR COMPRENNENT :

Le forfait journalier
Le ticket modérateur
Eventuellement le supplément de la chambre particulière
Les prestations complémentaires

UNE CAUTION SERA EXIGÉE

Pour l'ouverture des options payantes (télévision, téléphone) : cf tarif en annexe. Pour tout versement en espèces, il vous sera remis une quittance de versement (copie conservée au dossier).

Le forfait journalier*

* Le forfait journalier couvre les dépenses d'hébergement pendant votre séjour. Il peut être pris en charge par votre mutuelle, sur demande établie, **avant votre admission**, par le service des admissions. Pour s'assurer de cette prise en charge, la remise de votre attestation à jour en début de séjour sera votre garantie

En sont exonérés :

- Les malades dont l'hospitalisation est imputable à un accident
- Les bénéficiaires de l'article 115 ou du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, sur présentation du carnet de soins gratuits.

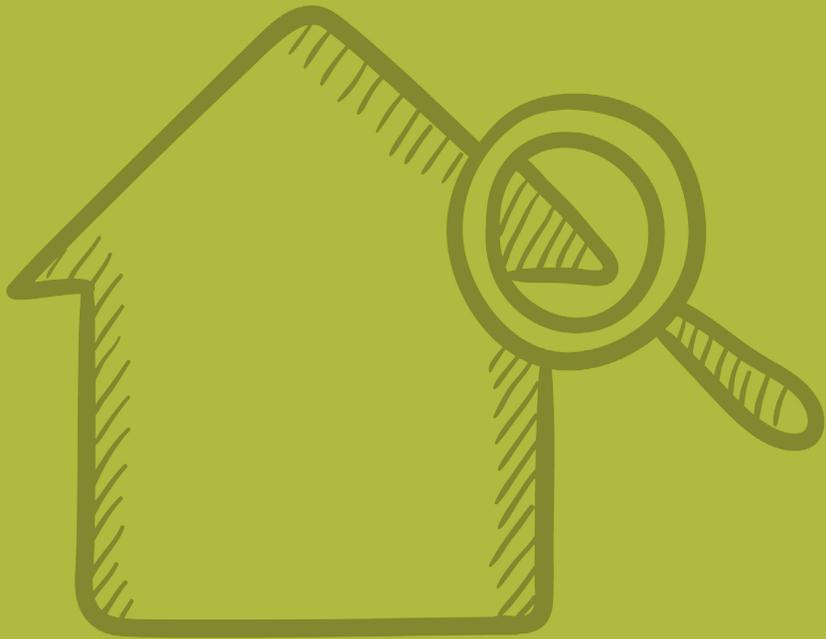


SI VOUS ÊTES ASSURÉ SOCIAL :	
SOIT VOS FRAIS DE SÉJOUR SONT PRIS EN CHARGE À 80 % :	SOIT VOS FRAIS DE SÉJOUR SONT PRIS EN CHARGE À 100 % :
<p>Les 20 % restant du ticket modérateur sont à votre charge ou à celle de votre mutuelle pendant les 30 premiers jours de votre hospitalisation.</p>	<p><i>C'est le cas si vous relevez d'une situation d'exonération du ticket modérateur.</i></p> <p>LES PRINCIPAUX CAS ÉTANT LES SUIVANTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les interventions dont le coefficient est supérieur à 50 • Lorsque le séjour dépasse 30 jours • Dans le cadre d'une hospitalisation suite à un accident du travail • Pour les personnes atteintes de l'une des 30 maladies répertoriées comme longues ou coûteuses (ou ALD)
SI VOUS N'ÊTES PAS ASSURÉ SOCIAL	
<p>⇒ Vous êtes redevable de la totalité des frais.</p> <p><i>Un acompte vous sera alors demandé à l'admission, à moins que vous ne soyez pris en charge par une assurance.</i></p>	



- Si vous n'habitez pas le département, votre organisme de sécurité sociale peut imposer le tarif de l'établissement le plus proche de votre domicile. Dans ce cas, même si vous êtes pris en charge à 100 %, la différence sera à votre charge, il en va de même pour votre transport.
- Certaines mutuelles ne prennent pas en charge la chambre particulière lors des permissions.

VOTRE SÉJOUR



VOTRE SÉJOUR

Présentation de la chambre :

Notre établissement vous propose :

- Des chambres individuelles
- Des chambres doubles

Chaque chambre, équipée avec wifi gratuit, comprend une salle de bain avec WC et une terrasse privative.

Options payantes :

- Un téléphone avec ligne directe
- Une télévision

Vous pouvez si besoin faire appel au personnel soignant présent 24h/24 grâce à un système d'alarme situé à la tête de votre lit.

Téléphone

À votre arrivée, après le dépôt de la caution, le service des admissions établit la connexion.

► **Pour les appels directs vers l'extérieur** composez le 0 puis le numéro complet de votre correspondant.

► **Pour appeler le standard** composez le 9.

Les communications venant de l'extérieur après 21 heures ne seront pas transmises.



Vous disposez d'un numéro d'accès direct inscrit sur votre téléphone, vous pouvez ainsi recevoir des appels. Les communications sont facturées automatiquement (voir tarification jointe).

L'usage des téléphones portables est toléré uniquement dans les chambres ou à l'extérieur du bâtiment.

Télévision

Après dépôt de la caution ou d'un acompte, la location de la TV est proposée lors de l'admission. Elle peut également être sollicitée ultérieurement. Un casque vous est fourni sur demande selon les disponibilités.

Organisation des visites

Les visites sont autorisées :

Du lundi au vendredi	17h à 21 h00
Les samedis, dimanches et jours fériés	10h à 18h30

Les visites des enfants de moins de 12 ans ne sont pas recommandées. Une tenue correcte est également demandée aux visiteurs à l'intérieur de l'établissement et dans l'enceinte du parc, y compris l'été.

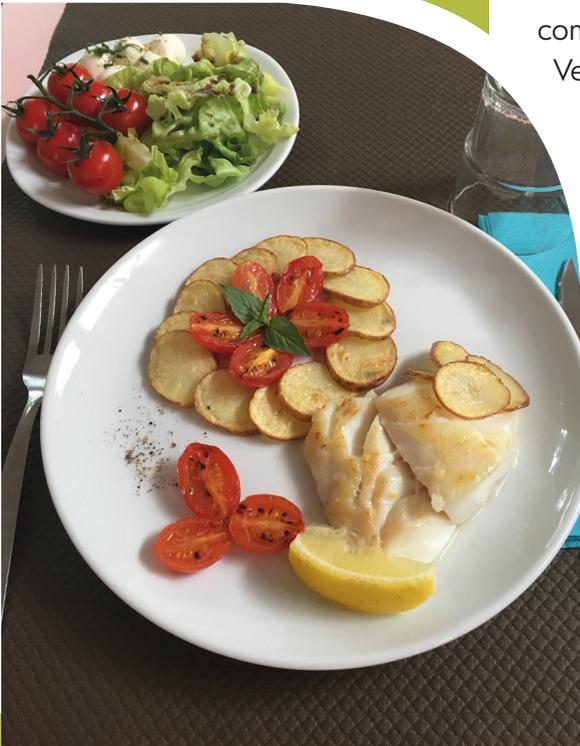
Repas

Les repas sont élaborés sur place par le Chef et son équipe et tiennent compte des prescriptions diététiques éventuelles de chaque patient. Veuillez vous adresser au diététicien pour toute modification alimentaire.

Dans un souci de respect des traitements et des régimes spécifiques, il est interdit d'apporter des boissons et de la nourriture extérieure.

A l'exception des patients alités, les repas et la collation sont servis au restaurant. Le week-end, le petit déjeuner est servi en chambre.

Le petit déjeuner buffet (du lundi au vendredi)	7h45 à 8h30
Le déjeuner	12h
Le goûter	15h45
Le dîner	19h



Accueil des familles

Des membres de votre entourage peuvent, s'ils le désirent, prendre un repas sur place avec vous au restaurant. Veuillez vous adresser à l'accueil au plus tard la veille (voir fiche tarifaire).

Il est possible d'héberger une personne de votre entourage grâce à un lit accompagnant dans votre chambre (voir fiche tarifaire).

Autorisations de sortie

Les permissions de sortie à la journée sont soumises à l'autorisation préalable des médecins et doivent être déposées la veille. Les horaires de sortie sont déterminés par l'équipe médicale.

Durant la première semaine du séjour, aucune permission d'absence de nuit ne sera autorisée y compris le week-end. L'établissement dégage sa responsabilité en ce qui concerne les dommages subis ou occasionnés au cours des sorties autorisées.

Bruit

Lors de votre hospitalisation à la Pignada, pour le repos de tous, le volume sonore de la télévision doit être réduit à partir de 21 h. Des casques audio sont proposés en fonction des disponibilités (s'adresser à l'accueil).



Médicaments personnels

La totalité des médicaments nécessaires à votre traitement est fournie par l'établissement (hormis traitement spécifique). Pour éviter tout problème d'incompatibilité, il vous est demandé de remettre la totalité de votre traitement personnel à l'infirmier(e) ainsi que les ordonnances en cours.

Linge

L'établissement n'assure pas l'entretien du linge personnel des patients.

Les transports pour sortie temporaire ou permission ne sont pris en charge ni par l'établissement ni par l'assurance maladie. Pour votre sécurité, nous vous conseillons d'être accompagné(e) lors des permissions temporaires.

LES ESPACES DE RÉÉDUCATION



LES ESPACES DE RÉÉDUCATION ET DE RÉADAPTATION

Des plateaux techniques de rééducation et réadaptation performants

Réentraînement à l'effort en endurance,
Renforcement musculaire segmentaire,
Gymnastique respiratoire,
Parcours de marche sportive et nordique,
Physiothérapie,
Massages, ...



Réentraînement à l'effort en endurance



Relaxation



Activité Physique Adaptée :
Mölkky, Sarbacane, Asiagym, Basket adapté, ...



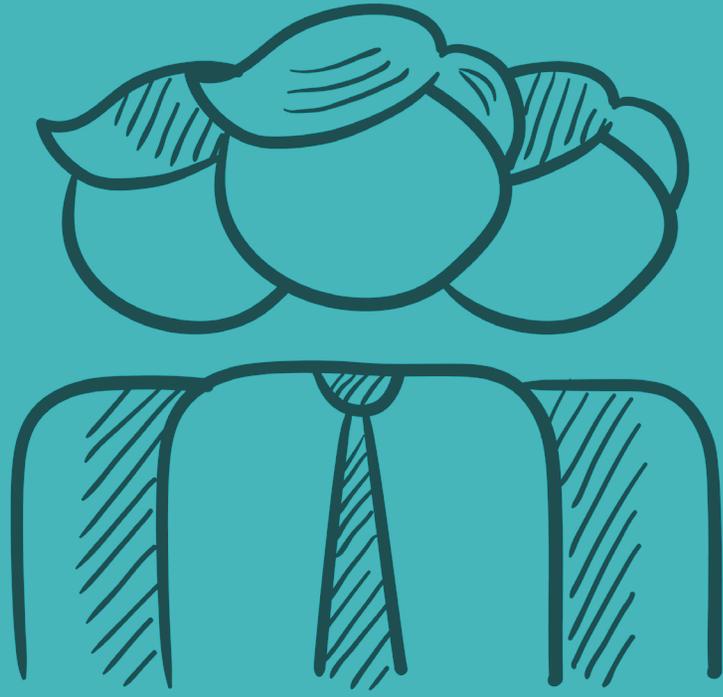
Parcours de marche sportive et nordique



Renforcement musculaire segmentaire

Une tenue de sport est nécessaire pour chaque activité.

LE PERSONNEL QUI VOUS ENTOURE



LE PERSONNEL QUI VOUS ENTOURE

Pôle de rééducation et de réadaptation

- Kinésithérapeutes
- Enseignants en activité physique adaptée EAPA

Pôle médical

- Cardiologues • Pneumologues
- Médecin en Médecine Physique et de Réadaptation (MPR)
- Médecins généralistes
- Pharmacien

Pôle soins

- Infirmier(e)s
- Aide-soignant(e)s

Pôle Diététique



Pôle Hôtellerie Restauration

Pôle Technique

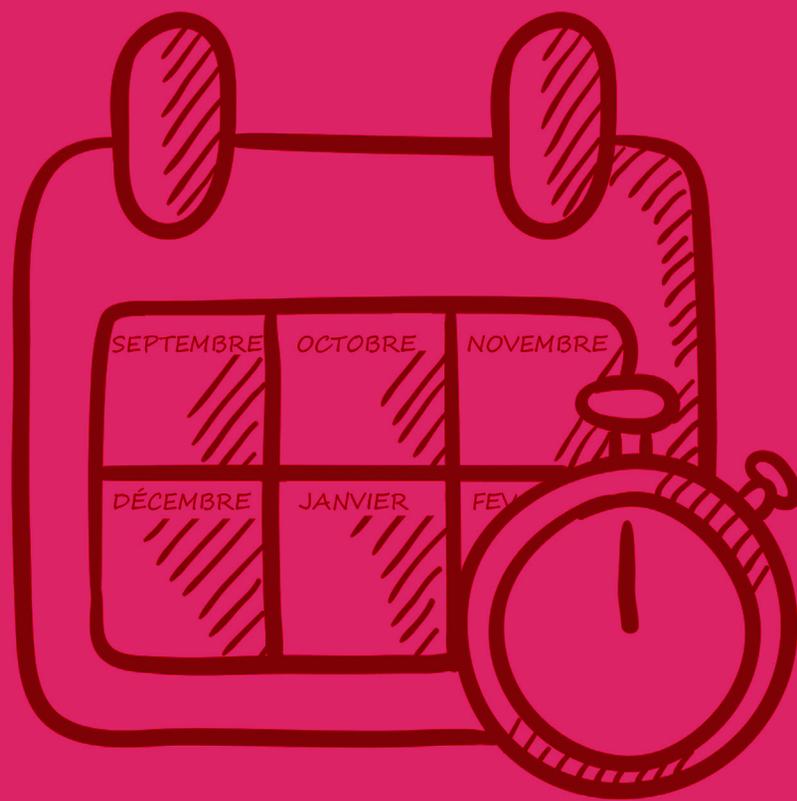
Pôle Social

Direction

Pharmacie à usage intérieur

Les professionnels portent un badge avec leur identité et leur métier.
La surveillance médicale est assurée 24h / 24h.

AU QUOTIDIEN



AU QUOTIDIEN

Courrier

La boîte aux lettres de départ du courrier est située à l'accueil (levée tous les jours à 9h).

Le courrier « Arrivée » est disponible tous les jours à partir de 13h.

Parking

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les véhicules. L'établissement décline toute responsabilité pour les vols et détériorations qui pourraient s'y produire. Les allées goudronnées doivent impérativement rester libres afin de permettre le passage des véhicules d'urgence, des pompiers, des voitures de service. Après 22 heures, les accès à l'établissement sont fermés. Un système de vidéo assure la surveillance complète de l'établissement.

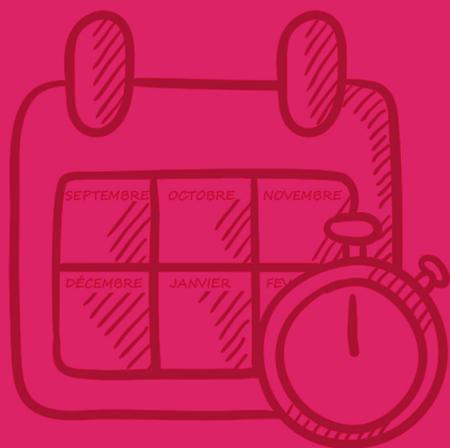
Les patients titulaires du macaron GIC pourront accéder aux places réservées près de l'entrée des ambulances (marquage bleu).

Dépôt d'argent

Lors de l'admission, il est possible de déposer bijoux, valeurs et argent dans un coffre mis gracieusement à votre disposition. Chaque coffre est personnel. En cas de perte de clé, les frais liés à l'intervention du serrurier seront à votre charge. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou vol. Votre chambre est équipée d'un placard fermant à clé. En cas de perte de la clé de ce placard, une participation aux frais sera facturée (voir tarif en annexe).

Hygiène corporelle

Dans le cadre de la prévention du risque infectieux, l'ensemble du personnel applique les recommandations de l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène. Grâce à votre participation, cette prévention sera plus efficace. C'est pourquoi nous vous recommandons d'être attentif(ve) à votre hygiène corporelle pour votre bien-être et par respect des autres, en particulier dans les lieux collectifs.



Culte

Un lieu de culte est à disposition au sein de l'établissement. Les horaires et les noms des représentants des différents cultes sont disponibles à l'accueil.

Boutique automatique

Une boutique automatique est à votre disposition à l'entrée de l'unité de cardiologie.

Distributeurs de boisson

Des distributeurs de boisson sont disponibles dans le grand salon.

Coiffeur/podologue/esthéticienne

(frais à votre charge)

Un service de coiffure, de pédicure (podologue) ou d'esthétique est possible à la demande.

Presse

Tous les jours, le journal « Sud-Ouest » est mis à votre disposition à l'accueil de l'établissement.

Bibliothèque

Un grand choix de livres est à votre disposition dans le grand salon.



Détente

Le salon de détente est équipé d'un grand écran, de revues et de jeux de société. Un terrain de pétanque est mis à votre disposition.



LA PIGNADA

LE JOUR DE VOTRE SORTIE



Le médecin décide de la sortie

Si toutefois vous demandez à quitter l'établissement contre avis médical, vous devrez signer une attestation déchargeant l'établissement et le médecin de toute responsabilité sur les suites de votre décision. Les sorties ont lieu dès l'ouverture de l'accueil.

Prescription médicale de sortie

A la sortie, une ordonnance vous sera remise et un courrier précisant le compte-rendu de votre hospitalisation et la conduite de votre traitement sera adressé à votre médecin traitant. Le personnel soignant vous donnera toutes les informations nécessaires sur les prescriptions médicales et s'il y a lieu sur votre régime alimentaire.

Avant de quitter l'établissement

Il convient de vous présenter au bureau des admissions pour le rendez-vous qui vous a été fixé lors de votre arrivée afin de clôturer votre dossier de séjour

Satisfaction

Afin d'améliorer la qualité de nos services et de nos prestations, l'établissement souhaite recueillir vos suggestions et vos remarques. **Un questionnaire vous sera remis à cet effet.** Une fois complété, déposez-le à l'accueil dans la boîte aux lettres en bois prévue à cet effet.

Votre transport

Si le médecin prescrit un moyen de transport (taxi, transport assis professionnalisé, ambulance), vous pouvez faire appel à la société de votre choix pour un retour à domicile. Votre Caisse d'Assurance Maladie le prend en charge.

RAPPEL : Les transports pour sortie temporaire (permission de week-end ou à la journée) ne sont pris en charge ni par l'assurance maladie, ni par l'établissement.

RETOUR A DOMICILE

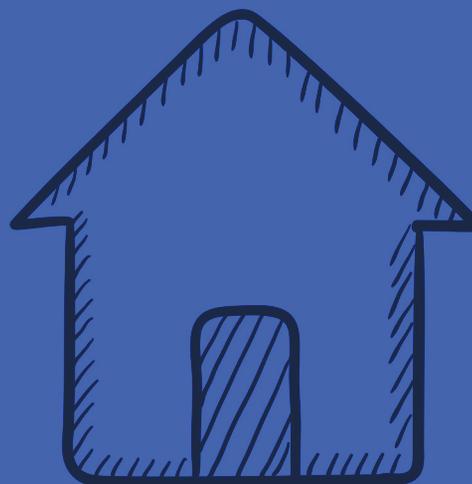
Après votre réadaptation

A la fin de votre programme, nous vous proposons de rester en contact.

Les Enseignants en Activité Physique Adaptée reprendront contact avec vous 3 mois environ après votre programme, afin d'échanger sur votre pratique d'une activité physique après votre réadaptation.

Conseils et astuces au quotidien

Vous pouvez recevoir également par mail, des astuces et conseils pour mettre en pratique vos nouvelles connaissances à domicile.



LE HILLOT

HOSPITALISATION DE JOUR

LE HILLOT



Centre de Réadaptation
Respiratoire et Cardiovasculaire



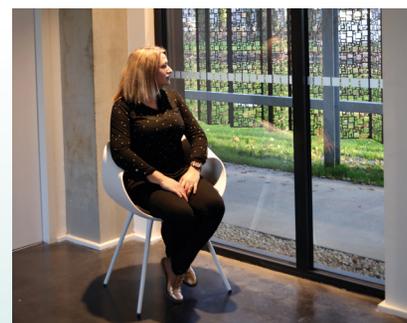
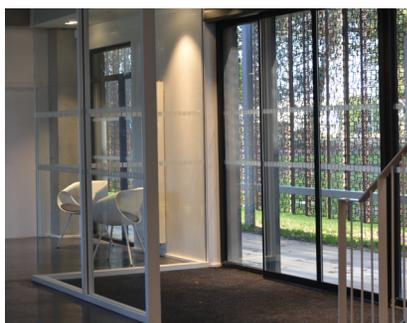
Une ambiance dédiée au bien-être



BIENVENUE AU PARC SANTÉ LE HILLOT

Implanté à Pessac, dans la métropole bordelaise, le Parc Santé Le Hillot est au coeur d'un espace boisé de 3 hectares préservé de l'ambiance sonore de la ville, comme une « respiration », apportant les meilleures conditions pour votre réadaptation.

L'établissement propose 20 places d'hospitalisation de jour, spécialisées en rééducation respiratoire et cardiovasculaire.



Parc Santé Le Hillot Localisation & Accès

Parc Santé Le Hillot

32 Avenue Jean Perrin - 33600 PESSAC



En Train : Depuis la gare Saint Jean à Bordeaux (20 mn en taxi)



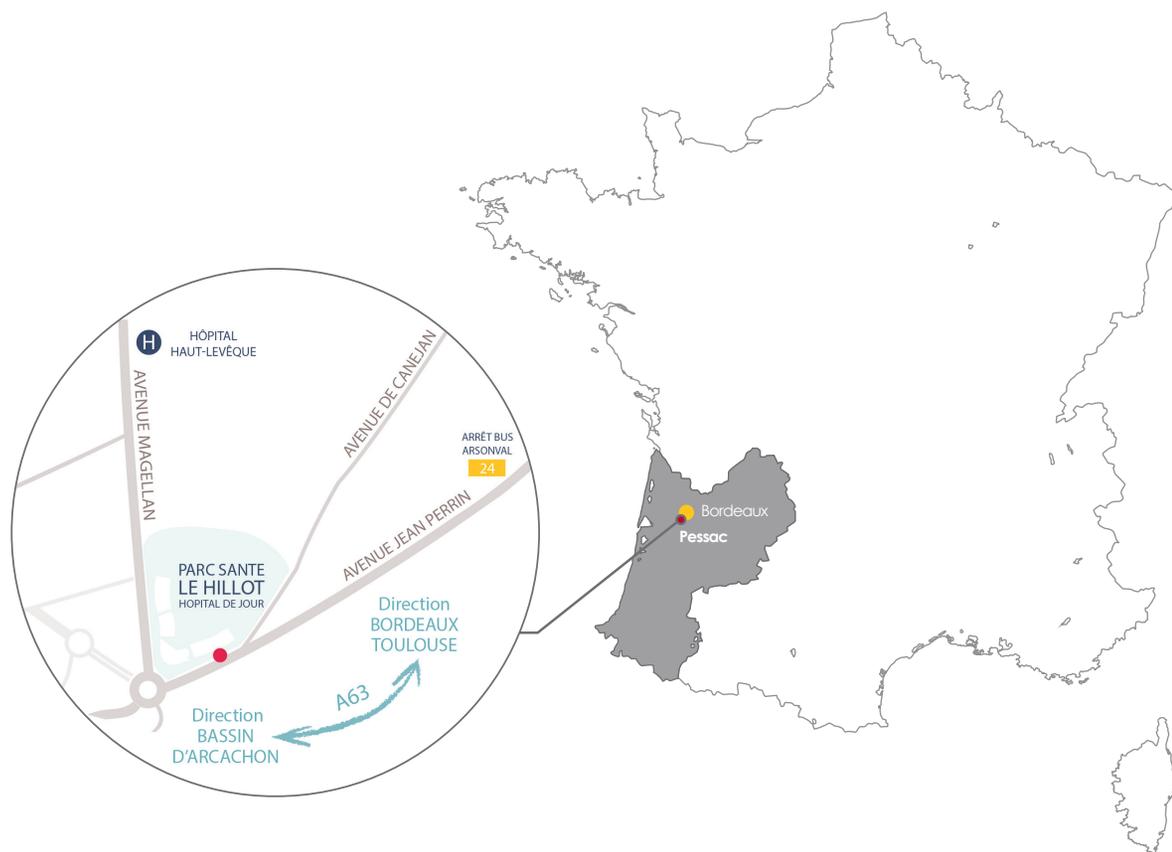
En Voiture : Depuis l'A63 : Sortie 26 - Depuis la rocade de Bordeaux : Sortie 14



En Tramway : Tramway B Arrêt Hôpital Haut Lévêque puis Bus 24.



En Bus : Arrêt ARSONVAL desservi par les bus 24, 36 et 44 (1 mn à pied)



Comment être admis à l'Hôpital de Jour



L'équipe pluridisciplinaire
de l'Hôpital de Jour Le HILLOT accueille les patients
du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

32 rue Jean Perrin - 33600 PESSAC
Accueil téléphonique au **05 57 78 10 89**

MODALITES D'ADMISSION

L'entrée en hôpital de jour s'effectue sur prescription d'un médecin hospitalier, d'un médecin traitant ou d'un médecin spécialiste (cardiologue, pneumologue).

La fiche de pré-admission doit être remplie par votre médecin.
Elle est accessible :

- Sur le site **www.fglmr.org** (document à télécharger)
- Auprès du secrétariat au **05 57 78 10 89** (envoi par courrier)

DÉCISION DE L'ADMISSION

Votre demande de prise en charge dans l'établissement sera étudiée lors de la commission d'admission pluridisciplinaire hebdomadaire. Une réponse vous sera communiquée dans les 48h par courrier ou par mail.

LE JOUR DE VOTRE ADMISSION

Vous devez fournir les documents justificatifs suivants :



- **VOTRE CARTE D’AFFILIATION À UNE MUTUELLE OU ASSURANCE PRIVÉE** (en cours de validité)
- **VOTRE CARTE VITALE** (à jour de vos droits)
- **VOTRE PIÈCE D’IDENTITÉ** (carte nationale d’identité, passeport ou carte de séjour)

Si vous êtes dans l’un des cas suivants, merci de présenter également :

• Bénéficiaire de l’article 115 du code des pensions militaires : le carnet de soins gratuits.

• Bénéficiaire de l’aide médicale (CMU) : l’attestation de sécurité sociale avec les dates de validité ou la décision d’admission à l’aide médicale.

• Accidenté du travail : le certificat d’accident du travail établi par votre employeur.

LES TARIFS

Les frais des séances comprennent : le forfait journalier, le ticket modérateur et les prestations complémentaires.

SI VOUS ÊTES ASSURÉ SOCIAL :

SOIT VOS FRAIS D'HOSPITALISATION SONT PRIS EN CHARGE À 100 % :

C'est le cas si vous relevez d'une situation d'exonération du ticket modérateur.

LES PRINCIPAUX CAS ÉTANT LES SUIVANTS :

- Pour les interventions dont le coefficient est supérieur à 50
- Lorsque le séjour dépasse 22 séances
- Dans le cadre d'une hospitalisation suite à un accident du travail
- Pour les personnes atteintes de l'une des 30 maladies répertoriées comme longues ou coûteuses (ou ALD)

SOIT VOS FRAIS D'HOSPITALISATION SONT PRIS EN CHARGE À 80 % :

Les 20 % restant du ticket modérateur sont à votre charge ou à celle de votre mutuelle pendant les séances d'hospitalisation à temps partiel.

SI VOUS N'ÊTES PAS ASSURÉ SOCIAL :

Vous êtes redevable de la totalité des frais.
Un acompte vous sera alors demandé à l'admission, à moins que vous ne soyez pris en charge par une assurance



TRANSPORT & ACCORD PRÉALABLE DE L'ASSURANCE MALADIE :

*La prise en charge des transports VSL nécessite d'obtenir l'accord préalable du service médical de l'Assurance Maladie lorsque **vous habitez à plus de 50 km** de l'établissement. La demande est réalisée avec votre médecin. L'absence de réponse dans les 15 jours suivant l'envoi de votre demande vaut accord.*

L'ÉQUIPE PLURIPROFESSIONNELLE

VOS ALLIÉS SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'équipe pluridisciplinaire vous entoure tout au long de vos séances et vous apporte une expertise ainsi qu'un coaching complet autour du « bien-bouger », « bien-manger » et « bien-être ».





LES MÉDECINS

Les pneumologues, cardiologues, médecin en Médecine Physique & de Réadaptation (MPR) et généralistes assurent la réalisation et le suivi des examens nécessaires dans le cadre de votre prise en charge.



LES ENSEIGNANTS EN ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE

Les enseignants encadrent des séances d'activité physique adaptée dans votre programme de réhabilitation et animent des ateliers spécifiques concernant l'activité physique.



LES INFIRMIÈR(E)S

Les infirmier(e)s réalisent l'ensemble des actes de soins que votre état de santé nécessite, assistent le médecin pour des examens complémentaires et travaillent avec les kinésithérapeutes lors de votre parcours de rééducation.



LA DIÉTÉTICIENNE

La diététicienne réalise des bilans personnalisés, encadre des ateliers d'éducation thérapeutique et de cuisine thérapeutique en association avec un cuisinier.



LES KINÉSITHÉRAPEUTES

Les kinésithérapeutes vous accompagnent quotidiennement dans la progression de votre programme de rééducation.



L'ASSISTANTE SOCIALE

L'assistante sociale accueille, soutient, oriente et accompagne la construction de projets (difficultés économiques, d'insertion, familiales, de santé, de logement) en tenant compte des potentialités des personnes et des possibilités offertes par la collectivité.

FAIRE LE POINT

LA PHASE DE DIAGNOSTIC & DE BILAN

Le premier jour de votre arrivée, vous serez pris(e) en charge par un(e) infirmier(e) pour réaliser un recueil des données paramédicales.

Vous rencontrerez le médecin de Médecine Physique et de Réadaptation (MPR) qui réalisera une consultation incluant des examens médicaux nécessaires au bilan initial de votre prise en charge.

Sur prescription médicale, les kinésithérapeutes et les enseignants en Activité Physique Adaptée établiront avec vous un programme personnalisé, adapté aux objectifs de votre rééducation.

Tout au long de votre programme, vous serez accompagné(e) par l'équipe pluridisciplinaire.



EVALUATION PLURIDISCIPLINAIRE :

✓ Dès l'admission :

Evaluation pluridisciplinaire réalisée par une équipe de professionnels :

IDE, Masseur-kiné, Enseignant en Activité Physique Adaptée, Diététicienne, Assistante sociale, Psychologue, Tabacologue

EVALUATION DIAGNOSTIQUE RESPIRATOIRE ET CARDIOLOGIQUE :

- ✓ Epreuve d'effort, VO2 max
- ✓ Echocardiographie d'effort ou de repos
- ✓ Spirométrie
- ✓ Gazométrie artérielle
- ✓ Test de marche de 6 minutes

CONSULTATION MEDICALE :

- ✓ Médecin en Médecine Physique & de Réadaptation (MPR), Médecin du Sport
- ✓ Pneumologue
- ✓ Cardiologue
- ✓ Médecin généraliste



LE HILLOT

OPTIMISER VOS CAPACITES PHYSIQUES





LE HILLOT

POURSUIVEZ A DOMICILE



APRES VOTRE READAPTATION

A la fin de votre programme, nous vous proposons de rester en contact.

Les Enseignants en Activité Physique Adaptée reprendront contact avec vous 3 mois environ après votre programme, afin d'échanger sur votre pratique d'une activité physique après votre réadaptation.



CONSEILS ET ASTUCES AU QUOTIDIEN

Vous pouvez recevoir également par mail, des astuces et conseils pour mettre en pratique vos nouvelles connaissances à domicile.

INFORMATIONS



INFORMATIONS

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS

Personne de confiance

Selon l'article L.1111-6 de la loi du 4 mars 2002, vous pouvez désigner une personne de confiance majeure qui peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant. Cette personne sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire. Elle pourra aussi vous accompagner dans vos démarches et assistera si vous le souhaitez aux entretiens avec un médecin de l'établissement.

Cette désignation n'est valable que pour cette hospitalisation et est révoquée à tout moment (en informer une infirmière de l'établissement pour annuler le formulaire).

Personne à prévenir

Une ou plusieurs personnes peuvent être désignées comme « personne à prévenir ».

Elle est avertie lors d'un éventuel problème ; elle doit transmettre certaines informations à l'ensemble des proches en cas de besoin. Les soignants de l'établissement recueillent l'identité de la « personne à prévenir » au moment de votre entrée. La « personne à prévenir » n'a aucun droit particulier vis-à-vis du secret médical.

Directives anticipées

Le patient majeur peut, s'il le souhaite, faire une déclaration écrite appelée « directives anticipées »* afin de préciser ses souhaits quant à la fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où il ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. Cela peut concerner notamment les questions relatives à sa fin de vie et à l'arrêt ou à la diminution des traitements. Elles ont une valeur consultative et doivent être rédigées depuis moins de trois ans (renouvelables). Elles pourront être rédigées, modifiées ou révoquées à tout moment et seront conservées dans le dossier médical du patient. Si vous les avez déjà rédigées, vous pouvez nous les transmettre.

(* R.1111-17 du Code de la Santé Publique)

Votre dossier médical

En dehors d'une mesure judiciaire, tout patient ou toute personne habilitée souhaitant accéder aux informations relatives à la santé d'une personne hospitalisée dans l'établissement, doit en faire la demande par courrier à la direction, y compris pour les expertises. Seules sont communicables, sauf avis contraire écrit du patient, les informations formalisées suivantes (R. 1111-2 du Code de la Santé Publique) :

- La lettre du médecin qui est à l'origine de la consultation ou de l'admission
- Les motifs d'hospitalisation
- La recherche d'antécédents ou de facteurs de risque
- Les conclusions de l'évaluation clinique initiale
- Le type de prise en charge prévu et les prescriptions effectuées à l'entrée
- Les informations relatives à la prise en charge en cours d'hospitalisation
- Le consentement écrit du patient
- Les informations relatives aux soins infirmiers ou paramédicaux
- Les correspondances échangées entre professionnels de santé
- Le compte rendu d'hospitalisation et la lettre rédigés à l'occasion de la sortie
- La prescription de sortie et les doubles d'ordonnance de sortie
- La fiche de liaison infirmière

La consultation des informations demandées pourra se faire sur place, dans les délais prescrits (8 jours à la réception de la demande ou 2 mois si les informations remontent à plus de 5 ans) et sur rendez-vous organisé par le secrétariat médical, sous la responsabilité du médecin qui assure ou fait assurer l'accompagnement du demandeur. Chaque patient a le droit, s'il le souhaite, d'inscrire ou de faire inscrire dans son dossier médical un message qu'il estime important pour la sécurité de sa prise en charge. Toute copie papier sera facturée aux conditions définies*. Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe. (*R.1111-17 du Code de la Santé Publique)

Informatique et libertés

Les établissements La Pignada-Le Hillot (LP-LH) disposent d'un système informatique destiné à gérer les données administratives et médicales des patients, dans le plus strict respect du secret médical et professionnel. Il permet également d'établir des statistiques concernant l'activité médicale, en application de l'arrêté du 22 juillet 1996- article L.710-6 du Code de Santé Publique. Les données sont transmises au Département d'Information Médicale (DIM) et sont protégées par le secret médical. Conformément aux dispositions de la loi n°7817 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit d'accès et de rectification auprès du praticien assurant votre prise en charge. Sauf opposition motivée de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre séjour, feront l'objet d'un enregistrement automatique.

Réglementation européenne RGPD- règlement général sur la protection des données : Conformément à la réglementation en vigueur à partir du 25 mai 2018, nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier de soins ou administratif. Elles font l'objet d'un

traitement informatique et sont destinées au Centre SSR LP-LH. Nous nous engageons à protéger vos données personnelles et travaillons en collaboration avec nos prestataires pour nous conformer au RGPD. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'accueil de l'établissement.

Sécurité des soins : votre identification

Aidez-nous à bien vous identifier lors de votre accueil en présentant carte d'identité, passeport, carte de séjour et en nous signalant toute erreur sur les documents remis (art. L 162 du code de la Sécurité Sociale). Afin d'assurer le bon soin au bon patient, vous ou vos proches serez sollicités à plusieurs reprises afin de communiquer votre identité (nom, prénom et date de naissance) aux professionnels de l'établissement. Lorsque vous êtes hospitalisé(e), un bracelet d'identification vous est remis. Vérifiez l'exactitude des informations vous concernant et portez-le. Cela permet au personnel de vous identifier correctement et de vous prodiguer le bon soin.

La discrétion et l'anonymat

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission afin que l'établissement préserve votre anonymat. Sauf opposition écrite de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre réhabilitation, feront l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à la gestion de toutes les données administratives et médicales liées au patient durant toutes les étapes de son séjour, et à l'établissement de statistiques en application de l'Arrêté du 22.07.1996 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale visées à l'article L.710-6 du Code de Santé Publique et aux articles 26, 27, 40 de la loi n° 078-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Traitement médicamenteux

Le patient est autonome dans sa prise médicamenteuse. Pour cela, le patient assure la gestion de son propre traitement.

Animaux

Les animaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte des établissements LP-LH.

Sécurité incendie

En respectant les consignes de sécurité, vous participerez à notre effort de prévention. L'ensemble du personnel est formé aux exercices incendie. Les plans d'évacuation sont affichés dans chaque service et zones d'accueil de l'établissement. En cas d'évacuation : se regrouper à l'endroit défini par le responsable désigné afin de procéder à l'appel.

Tabac/Cigarette électronique

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte des établissements LP-LH (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

Alcool et drogues

La consommation d'alcool et de drogues est strictement interdite.

L'amélioration de la qualité des soins et votre séjour

Les équipes médicales, soignantes et administratives ont pour mission de vous faire bénéficier d'une prise en charge optimale, dans les meilleures conditions d'accueil, de sécurité et de confort, tout en respectant vos droits, vos convictions et vos attentes.

Cette volonté repose sur une politique de progrès élaborée annuellement par une équipe de professionnels. Différents processus d'évaluation internes et externes permettent de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés dans cette politique centrée sur le patient.

Les résultats des indicateurs nationaux sont affichés au sein de l'établissement et également disponibles sur le site de la Haute Autorité de Santé : www.scopesante.fr. L'établissement est certifié par la Haute Autorité de Santé suite à la visite effectuée en novembre 2016.

Rapport disponible sur le site internet de la Haute Autorité de Santé : www.has-sante.fr.

Bienveillance

Les établissements LP-LH se sont engagés dans une démarche de bienveillance par le biais de la formation continue et de l'information de son personnel. La bienveillance est avant tout un climat de respect et de bienveillance, de sécurité et de bien-être de chacun qui implique tout individu (patients, visiteurs, personnels de l'établissement).

Développement durable

Conscients des évolutions de la société et de l'impact des activités des établissements sur l'environnement, les établissements de Soins de Suite et de Réadaptation LP-LH engagent une politique de développement durable prenant en compte la dimension environnementale, économique et sociale, et l'inscrit dans le cadre de ses missions de soins, de prévention et d'éducation. Cette politique est affichée dans le hall des établissements.

LES INSTANCES DE L'ÉTABLISSEMENT

Le C.L.I.N

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales a pour objectif de mettre en place un dispositif de lutte et de surveillance des infections nosocomiales. Il intègre les aspects de prévention dont l'élaboration de bonnes pratiques d'hygiène, et propose des actions d'information et de formation aux personnels.

Le C.L.U.D

Le Comité de LUTte contre la Douleur élabore les protocoles et divers documents afin d'optimiser la prise en charge de la douleur.

Prévenir, traiter ou soulager votre douleur : c'est possible. L'équipe soignante est présente pour vous écouter, vous soutenir et vous aider. Votre participation reste essentielle.

Le C.L.A.N

Le Comité Liaison en Alimentation Nutrition a pour mission de participer, par ses avis ou proposition, à l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des patients et à la qualité de la prestation nutrition.

Le CO.ME.DI.M.S.

Le COmité du MÉdicament et des DIspositifs Médicaux Stériles participe à la définition de la politique du médicament et des dispositifs médicaux de l'établissement.



Le Comité d'Identitovigilance

Le Comité d'Identitovigilance met en œuvre la politique d'Identitovigilance afin de fiabiliser votre identification à toutes les étapes de votre prise en charge.



Le Comité d'Éthique

Le Comité d'Éthique pluridisciplinaire se réunit régulièrement afin de favoriser la réflexion sur le sens du soin.



La C.D.U

La Commission Des Usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers, de faciliter leurs démarches et de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des malades en associant les représentants des usagers.

Conformément à la loi du 4 mars 2002, la commission des usagers est chargée d'assister et d'orienter toute personne victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement et de lui indiquer les voies de conciliation et de recours gracieux ou juridictionnels dont elle dispose. Elle a également pour fonction de contribuer à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des malades et de leurs proches.

N'hésitez pas à privilégier le dialogue avec les médecins et le cadre de santé.

Toute réclamation ou plainte, fait l'objet d'une enquête interne. Une réponse écrite vous sera apportée et une rencontre avec le médiateur compétent pourra éventuellement être proposée.

Comment contacter la commission ?

En adressant une réclamation écrite auprès de la Direction de l'établissement.

Vous pouvez contacter directement les représentants des usagers :

Monsieur SALAUN Didier mail : salaun.didier@gmail.com - tel : 06 66 93 02 32
8 avenue du truc vert 33950 LEGE CAP - FERRET

Monsieur ARROU Alain : allianceducoeur.so@gmail.com - tel : 06 46 75 33 27
Alliance du Coeur Sud-Ouest - 33 avenues des Provinces - 33600 PESSAC

La FGLMR, c'est ...



La **FGLMR** est une association Reconnue d'Utilité Publique qui agit depuis un siècle dans le domaine de la santé respiratoire.

Aujourd'hui encore, elle développe des actions de promotion de la santé, et intervient dans l'information du public (respir.com), le soutien à la recherche et l'aide aux malades en difficultés.

Innovante et engagée, la Fédération est porteuse d'un modèle original de prise en charge globale associant Centre d'Hospitalisation et Domicile.

La FGLMR assure la gestion de deux établissements de santé de soins de suite et de réadaptation respiratoire et cardiovasculaire : **Le Parc Santé Le Hillot**, établissement d'hospitalisation de jour à Pessac et **La Pignada**, établissement d'hospitalisation à temps complet situé à Lège Cap-Ferret.

Branche domicile de la FGLMR, l'**AVAD** est une société de prestations de santé à domicile.

En savoir plus sur www.fglmr.org





FGLMR
Fédération
Gironde de
Lutte contre
les Maladies
Respiratoires



Faire un
don sur
fglmr.org

Votre don permettra de soutenir la FGLMR dans ses actions

- **Soin**
- **Aide aux malades**
- **Information & formation**
- **Recherche**

et d'en développer de nouvelles.

Soyez généreux pour nous permettre d'être encore plus efficaces.
C'est un grand merci que nous formulons à tous nos donateurs.

Devenir donateur

- **Vous êtes une entreprise**

- **déduction de 60 % au titre de l'impôt sur les sociétés**

Exemple : don de 10 000 €

Montant de la déduction : 6 000 €

Coût net après déduction : 4 000 €

- **Vous êtes un particulier**

- **déduction de 66 % au titre de l'impôt sur le revenu**

Exemple : don de 200 €

Montant de la déduction : 132 €

Coût net après déduction : 68 €

- **déduction de 75 % au titre de l'IFI**

Exemple : don de 5 000 €

Montant de la déduction : 3 750 €

Coût net après déduction : 1 250 €

Les établissements de Soins de Suite et de Réadaptation La Pignada et Le Hillot font partie de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne.

**FEHAP** FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS
HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE
PRIVÉS NON LUCRATIFS





Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGSS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Soins de Suite et de Réadaptation
Respiratoire et Cardiovasculaire

LA PIGNADA
HOSPITALISATION
À TEMPS COMPLET

Route du Cap-Ferret
33950 LEGE CAP-FERRET
05 56 03 82 00
accueil@lp-lh.fr

Soins de Suite et de Réadaptation
Respiratoire et Cardiovasculaire

LE HILLOT
HÔPITAL DE JOUR

32 Avenue Jean Perrin
33600 PESSAC
05 57 78 10 89
accueil@lp-lh.fr